



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022  
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 13 JANVIER 2022  
CONVOCATION EN DATE DU 04 FEVRIER 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N°2022/CS/02/10  
—————

**PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME**

---

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);  
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Les propositions du Président entendues ;  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section 3 sur les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (article 13 et suivants) ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;

Vu le projet de convention d'adhésion aux missions optionnelles, le projet de convention d'adhésion au Service Santé/Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) et les grilles tarifaires correspondantes, ci-annexés.

Considérant que le CDG76 assure des missions obligatoires pour le compte des collectivités et établissements affiliés, exposées à l'article 23 de la Loi précitée (notamment la mise en œuvre des concours et examen professionnels, la bourse de l'emploi, le fonctionnement des instances paritaires...);

Considérant que le CDG76, en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités propose d'autres missions optionnelles exposées à l'article 25 de la Loi précitée (réalisation des dossiers CNRACL, réalisation des paies, conseil et assistance au recrutement, médecine préventive...);

Considérant que le Syndicat souhaite notamment disposer de conseils en ressources humaines (au regard de l'évolution de la réglementation relative aux statuts de la fonction publique, notamment en matière de régime indemnitaire, de cotisations sociales et de retraite), des services de réalisation des paies et de médecine préventive ;

Considérant que le recours aux missions optionnelles du CDG76 permet de satisfaire aux besoins du SMPAT ;

Considérant que dans ce cadre le SMPAT et le CDG76 ont conventionné pour le que le SMPAT puisse bénéficier des missions optionnelles du CDG76 ;

Considérant que le partenariat arrive à échéance au 31 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt de recourir de nouveau aux missions optionnelles du CDG76 ;

Considérant que les nouveaux contrats proposés (convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles et convention d'adhésion au Service Santé/Prévention) par le CDG76 ont une durée de 4 ans.

Décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, le Président à passer la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles et la convention d'adhésion au Service Santé/Prévention du CDG76, ci-annexées ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20220228-2022CS0210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 09/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation